



MOSELLE FIBRE

Objet : Avenant N°1 à la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH (CPSD) pour les communes de THIL et VILLERUPT

COMITE SYNDICAL DU 8 JUIN 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-271

Le 8 juin 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, M. Philippe HARDY, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER, M. Bernard ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Marc SCHNEIDER

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5721-1 et suivants ;

VU la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH validée par le Comité Syndical par la délibération n° CSD 2022-223 le 11 juillet 2022,

VU le rapport n° CSR 2022-271 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

Par une délibération du 11 juillet 2022, le Comité Syndical a validé la mise en place d'une convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) FttH sur les communes de THIL et VILLERUPT, communes membres de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, étant précisé que cette dernière est un des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE.

Ce déploiement, permettant de couvrir ces deux communes, est réalisé par ORANGE, en complémentarité des déploiements du Réseau d'Initiative Publique (RIP) sous la maîtrise d'ouvrage de MOSELLE FIBRE.

Néanmoins, cette convention, qui prévoyait une mise en service du réseau au plus tard en décembre 2025 et d'établir le statut de « raccordable à la demande » pour certains logements induisant un report de leur éligibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans pour 10% seulement des logements, a été rejetée par la Préfecture de Région, sur avis de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) en février 2023. Cette dernière a motivé son rejet par l'incertitude importante laissée par la mise en place de logements sous statut de raccordable à la demande à fin 2025, date ultime fixée par l'Etat pour atteindre une couverture FttH de 92% de logements.

Suite aux échanges entre les différents intervenants, des modifications de la CPSD sont envisagées, au travers de l'avenant n°1, afin de réduire l'incertitude planant sur les logements raccordables à la demande :

- Le taux de raccordables à la demande est revu à 8% (au lieu des 10% prévus initialement dans la CPSD) afin de correspondre aux attentes de l'Etat ;
- Le process « raccordables à la demande » est modifié en prévoyant que toutes lesdites prises seront rendues éligibles par ORANGE dans un délai de 6 mois sur sollicitation d'une prise d'intérêt fibre exprimée par un ou des administrés, grand public ou professionnel.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH pour les communes de THIL et de VILLERUPT,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 22
Adopté par : 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz


Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG